

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 28 septembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 22 septembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice – WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre (arrivé à 20h29) - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - GRANDVALLET Chantal ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jean-Pierre DELOURME ayant donné pouvoir à Laurence PICARD (arrivé à 20h29).

Secrétaire de séance : Madame Chantal LARGEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

15 jusqu'à la délibération 2023/59.

16 à partir de la délibération 2023/60.

Votants : 19

Délibération n°2023/60

Objet : Cession de la parcelle cadastrée ZY 009 à la Ville Morhan.

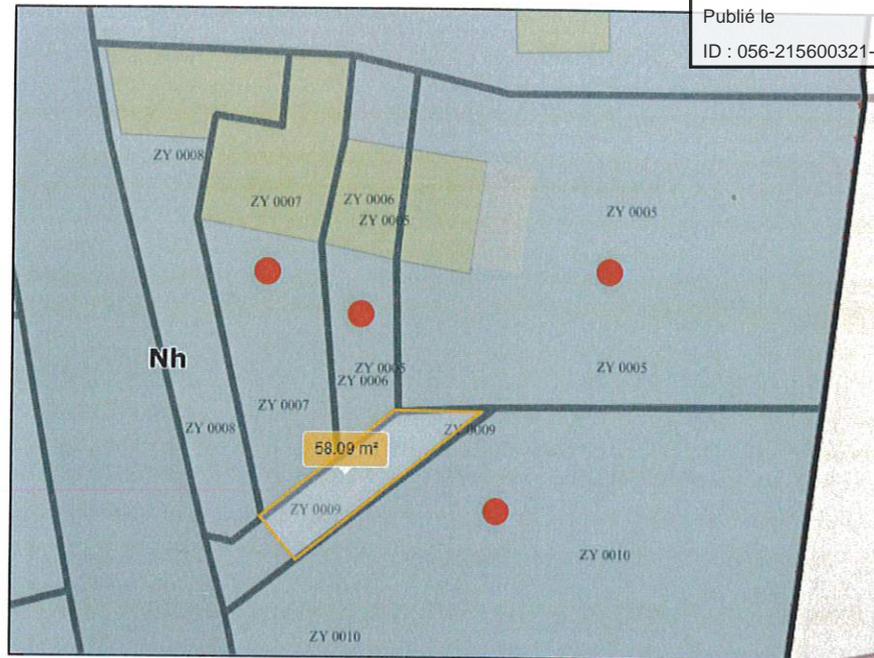
M. NOEL informe l'assemblée que :

Par courrier reçu en date du 20 juillet 2023, Madame et Monsieur CAPUZZIMATI demeurant 27, rue du Rhin à SAINT PATHUS (78) actuellement propriétaires des parcelles situées à la Ville Morhan et cadastrées ZY 0010, ZY 005, ZY 006 et ZY007, ont engagé une procédure de vente de leurs parcelles.

Madame et Monsieur CAPUZZIMATI souhaitent acquérir la partie de la parcelle communale cadastrée ZY 009 d'environ 57 m² sur 85 m².

La cession des parcelles appartenant à M. et Mme CAPPUZIMATI est donc conditionnée à l'acquisition préalable de cette portion de chemin communal.

La Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » réunie en date du 22 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cession partielle de la parcelle ZY 009.



● Parcelles appartenant à M. et Mme CAPPUZIMATI

Pour information, la parcelle ZY 009 est située en zone naturelle Nh.
A titre indicatif, lors du Conseil municipal du 24 mai 2022, une parcelle communale située en zone Nh a été cédée au prix de 1 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 11

Majorité absolue : 7

Votants : 19

Contre : 2

Suffrages exprimés : 13

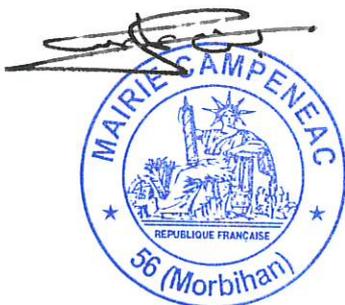
Abstention : 6

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **Cède** la parcelle cadastrée ZY009 d'une surface d'environ 58 m² au prix de 1€/m².
- **Dit** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Chantal LARGEAU,
Secrétaire de séance.